



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 29 mars 2019
DRAAF

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Édition spéciale du 29 mars 2019

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 77 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 4 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 18 fichiers

Nombre total de fichiers : 99



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 77 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 4 fichiers

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) :
18 fichiers**

Nombre total de fichiers : 99

Le 1^{er} AVRIL 2019

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 77 fichiers

08180189 ARDC GAEC DE LA BASSE WARBY	10180210 ARDC SCEA BERNIER
08180190 ARDC STEPHANIE MOREL-TOUCHARD	10180211 ARDC DAMIEN VIDAL
08180201 ARDC GAEC HUREAU	10180212 ARDC BRICE VIDAL
08180205 ARDC GAEC DE LA GENITIERE	10180214 ARDC SCEA DE LA MALADRERIE
08180208 ARDC EARL DU CHATEAU	10180215 ARDC EARL ELUA
08180213 ARDC GAEC DE LA CHAPELLE	10180216 ARDC KARINE PRELAT
08180216 ARDC GAEC DE LA MOTELLE	10180217 ARDC SEGOLENE POINSOT
08180218 ARDC SCEA DES AVERGERES	10180219 ARDC CHRISTOPHE MICHAUT
08180225 ARDC GAEC GILLET	10180220 ARDC DAVID POINSOT
08180231 ARDC GAEC DE LA BRIQUETERIE	51180316 ARDC EMILIE MALABRE
08180232 ARDC FREDERIC LAHAYE	51380351 ARDC SCEAV CHALMET BLOQUET
08180234 ARDC GAEC ALEXANDRE ERIC ET FREDERIC	51180352 ARDC EARL LES LONGUES ROYES
08180235 ARDC OLIVIER CRETEUR	51180355 ARDC SANDRA TRUFFAUT
08180236 ARDC SCEA MATTHIEU DEGLAIRE	51180356 ARDC EARL DE L'ETAPE
08180241 ARDC GUILLAUME FLEURY	51180358 ARDC CHAMPAGNE LOUIS DE SACY
08180242 ARDC GAEC DES AUNES	51180359 ARDC THIERRY MAITRE & FILS
08180245 ARDC GAEC HABERT RENE ET FILS	51180360 ARDC CLAUDINE PIRON
08180247 ARDC SCEA LA BELLE SAULE	51180361 ARDC OLIVIER PETIT
08180251 ARDC EARL CIDRERIE DE WARNECOURT	51180362 ARDC ENZO BUVRY
10180174 ARDC SCEA CHEVALET	51180363 ARDC ANAIS KRAMRICH
10180177 ARDC SYLVIANE LHENORET	51180365 ARDC CHRISTELLE DESSAINT
10180178 ARDC SEGOLENE POINSOT	51180370 ARDC STEPHANIE WANESSE
10180179 ARDC JEAN-BERNARD MATOUILLOT	51180371 ARDC FLORINE WANESSE
10180189 ARDC CORALINE FAUVEAU	51180375 ARDC CECILE JEANNETEAU
10180190 ARDC MARIAM LOE MIE	51180378 ARDC NATHALIE HUBER
10180192 ARDC EARL HAON AGRI	51180379 ARDC MARIE-CLAIRE FAUVET
10180193 ARDC EARL GATELLIER	51180381 ARDC ANNIE LAUNOIS
10180194 ARDC EARL LORBI	51180384 ARDC MAURICE FAUVET
10180196 ARDC EARL LAUXERROIS FRERES	51180388 ARDC SEBASTIEN MOUCHEL
10180197 ARDC EARL LA BELLE ETOILE	51180397 ARDC EARL R. CAILLOT
10180200 ARDC BRUNO DEZOBRY	51180398 ARDC EARL LA CABANELLE
10180201 ARDC EARL CHAMPAGNE MAURICE DEGUISE	51180403 ARDC AURORE LAROCHE
10180203 ARDC EARL STEPHANE BAUDOUIIN	55180086 ARDC EARL DES DOUCES TERRES
10180204 ARDC EARL LA FERME DE LANGE	55180102 ARDC EARL DU COLNET
10180205 ARDC GAEC PRESTAT PERE ET FILS	55180112 ARDC GAEC DU RUTY
10180206 ARDC JULIE JOUDRAIN	55180118 ARDC GAEC FARCAGE
10180207 ARDC SCEA COLLIN CARRE	57180055 ARDC CHRISTOPHE BANA
10180209 ARDC EARL LELIEUR	57180056 ARDC EARL LUCIEN
	57180057 ARDC CHRISTELLE VAGNER

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 4 fichiers

52180138 DP SCEA SAINT ELOI 52190002 DP GAEC DU LEVANT 52190003 DP JEROME MICHEL	*** 10180182 REFUS EMMANUELLE MELLIER
--	--

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 18 fichiers

08190007 RESCRIT THOMAS INIGO YANEZ 08190022 RESCRIT ISABELLE DE BOUTEVILLE 08190032 RESCRIT NICOLAS HUBERT 08190033 RESCRIT ETIENNE WARZEE 08190035 RESCRIT GUILLAUME LUCAS 10190027 RESCRIT NICOLAS LEGRAND 10190034 RESCRIT JOSETTE BROUILLARD 52190010 RESCRIT SEBASTIEN HUVIG 52190014 RESCRIT GERALD MINOT	52190016 RESCRIT SARL ADASMS LES RIVES DERVOISES 52190017 RESCRIT JEAN-CHARLES RUSSY 54190013 RESCRIT VIVIAN FONCK 55190027 RESCRIT RENAUD MORELLATO 88190020 RESCRIT BOUTON SYLVIE 88190021 RESCRIT GAEC DES FRERES VOIRIN 88190033 RESCRIT ALBAN MATHIEU 88190034 RESCRIT ALBAN MATHIEU 88190041 RESCRIT SCEA DES MALEUX
--	--



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 NOV. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DE LA BASSE WARBY
9 rue du Val de Thin
08460 CLAVY WARBY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 12 septembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 18,01 hectares sur la commune de Clavy-Warby. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DELVAUX James, 08430 LAUNOIS SUR VENCE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/189, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
MOREL-TOUCHARD Stéphanie
10 route de Saint Laurent
08700 LA GRANDVILLE

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame

Vous avez adressé à mes services, le 14 septembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 85,3 hectares sur les communes de La Grandville et Aiglemont . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par GAEC DU CHATEAU BLANC, 10 route de Saint Laurent, 08700 LA GRANDVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/190, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 13 NOV. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC HUREAU
13 rue de la Habette
08310 MACHAULT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 27 septembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 63,88 hectares sur la commune de Cauroy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HUREAU Aurélien, 30 rue Saint Christophe, 08310 CAUROY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 octobre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/201, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 NOV. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC de la Génitière
22 rue Principale
02360 GRANDRIEUX

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 4 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 17,9 hectares sur la commune de La Férée. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MAGNY Matthieu, 6 rue Pricipale – Foulzy, 08260 GIRONDELLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/205, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 26 OCT. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DU CHATEAU
10 rue du Chateau
08130 GIVRY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 5 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,52 hectare sur la commune de Givry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme CHOCARDELE Stéphanie, 4 route de Vouziers, 08300 BIERMES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 octobre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/208, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 13 NOV. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DE LA CHAPELLE
7 rue du Ruisselet
08240 NOUART

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 101,56 hectares sur les communes de Fosse et Nouart. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DRAPPIER Florence, 41 rue de la Fontaine à Lard, 08240 NOUART.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/213, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann FRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 NOV. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC de la MOTELLE
26 rue de Terron
08430 POIX TERRON

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,72 hectares sur la commune de Poix Terron. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. TASSOT Jacky, 2 la Crête Mouton, 08430 POIX TERRON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/216, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 NOV. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SCEA DES AVERGERES
2 bis Route de Saint Loup
08300 TAGNON

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 17 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 18,34 hectares sur la commune de Tagnon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC LAGRIVE, 173 Rue Jean-Jacques ROUSSEAUX, 08330 VRIGNE AUX BOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/218, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 NOV. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC GILLET
Route de Signy
08460 THIN LE MOUTIER

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 29 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,3 hectare(s) sur la commune de Clavy Warby. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DELVAUX James, 08430 LAUNOIS SUR VENCE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/225, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DE LA BRIQUETERIE
1 grand rue
08450 CHEMERY SUR BAR

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 31 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,25 hectares sur la commune de CHEMERY SUR BAR. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MAROT Pascal, 42 route Nationale, 08450 CHEMERY-SUR-BAR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/231, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
LAHAYE Frédéric
Blanche Maison
08450 CHEMERY SUR BAR

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 31 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,18 hectares sur la commune de CHEMERY SUR BAR. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MAROT Pascal, 42 route Nationale, 08451 CHEMERY-SUR-BAR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/232, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC ALEXANDRE Eric et Frédéric
8 rue de la Tannerie
08450 CHEMERY SUR BAR

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET

Tel : 03 51 16 50 75

Fax : 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 31 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,25 hectares sur la commune de CHEMERY SUR BAR. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MAROT Pascal, 42 route Nationale, 08450 CHEMERY-SUR-BAR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/234, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
CRETEUR Olivier
30 rue Nationale
08450 CHEMERY SUR BAR

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 31 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,91 hectares sur la commune de CHEMERY SUR BAR. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MAROT Pascal, 42 route Nationale, 08450 CHEMERY-SUR-BAR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/235, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SCEA DEGLAIRE Matthieu
1 ruelle du régent
08450 CHEMERY SUR BAR

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 31 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,25 hectares sur la commune de CHEMERY SUR BAR. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MAROT Pascal, 42 route Nationale, 08450 CHEMERY-SUR-BAR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/236, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
FLEURY Guillaume
10 rue des cannes
02340 SOIZE

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 novembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,39 hectares sur la commune de ROCQUIGNY. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SCEA DEVIE, 7 rue des vignes, 08360 TAIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/241, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DES AUNES
4 rue des cloutiers
08450 OMICOURT

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 13 novembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4 hectare(s) sur la commune de OMICOURT. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL RUE NOTRE DAME, 20 rue zouave coco, 08390 LE CHESNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/242, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC HABERT René et Fils
42 Grande rue
08130 CHARBOGNE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 20 novembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures. Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,97 hectares sur la commune de Charbogne.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 novembre 2018. Ces surfaces sont actuellement libres.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/245, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il entre en concurrence avec le dossier de Mme SERVAIS Françoise (2018/198).

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SCEA LA BELLE SAULE
14 rue de la Sucrierie
08390 LE CHESNE

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21 novembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,37 hectares sur la commune de Le Chesne.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/247, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL CIDRERIE DE WARNECOURT
8 la grande Rubrique
08430 BARBAISE

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 novembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,77 hectare sur la commune de Fagnon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ARENS Hubert, 2 route de Warnecourt, 08090 FAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/251, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 26 septembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA CHEVALET
1 rue st Georges
10280 FONTAINE LES GRES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24 septembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 36 hectares 36 a 22 ca de terres sur les communes de Fontaine les Grès et Echemines. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision LINARD à Fontaine les Grès.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018174 est complet à la date du 24 septembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
SCEA CHEVALET	1018174	Fontaine les Grès	10 ha 48 a 00 ca	ZP8 ZP14 ZP15 ZP13 AE1	M. LINARD Daniel à Peyrehorade	
		Echemines	1 ha 62 a 70 ca	ZO25		
		Fontaine les Grès	7 ha 97 a 19 ca	ZP10		Mme MARY Madeleine à Peyrehorade
		Echemines	0 ha 66 a 40 ca	ZO26		M. LINARD Julien à Brest
		Echemines	3 ha 30 a 10 ca	ZO28		Mme COUAILLIER Evelyne à Savières
		Fontaine les Grès	0 ha 19 a 00 ca	ZN72		Mme WISLER Marie Thérèse à Fontaine les Grès
		Fontaine les Grès	0 ha 20 a 55 ca	ZP16		M. LINARD Alexis à Fontaine les Grès
		Echemines	0 ha 61 a 00 ca	ZO24		Mmes BOURDAUT Marceline à Maizières la Grande Paroisse Mme FERDINAND-BOURDAUT Nicole à Maizières la Grande Paroisse
		Fontaine les Grès	10 ha 20 a 25 ca	ZP9 ZP12 ZP11 ZP13 AE1		Mme LINARD Yannick à Fontaine les Grès M. LINARD Alexis à Fontaine les Grès
		Echemines	1 ha 11 a 90 ca	ZO27		Mme LINARD Pauline à Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 octobre 2018

Le Préfet

à

Madame LHENORET Sylviane
46 rue Pasteur
10360 FONTETTE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 26 septembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de la SCEV MARTIN FONTAINE en qualité d'associée exploitante, une superficie de 4 ha 84 a 16 ca de vignes sur les communes de Fontette, Essoyes et Verpillières sur Ource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018177 est complet à la date du 26 septembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme LHENORET Sylviane	1018177	Essoyes	0 ha 16 a 68 ca	ZO37	Mme POCHEE Evelyne à St Léger près Troyes
		Fontette	1 ha 47 a 75 ca	ZN103 ZN115 ZN116 ZN75 ZN136	
		Fontette	0 ha 60 a 97 ca	ZO39	M. POCHEE André à Fontette
		Fontette	1 ha 46 a 40 ca	ZN56 ZN74 ZN76 ZO42 ZN30	Mme LHENORET Sylviane à Fontette
		Verpillières sur Ource	0 ha 56 a 81 ca	ZA30	Mme QUINOT Janine à Vitry le Croisé
		Fontette	0 ha 72 a 23 ca	ZL19 ZL37 ZN102	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 2 octobre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr

Madame POINSOT Ségolène
8 rue des cerisiers
10250 GYE SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 27 septembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 32 ares 80 ca de vignes sur la commune de Gyé sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. POINSOT Claude à St Parres les Vaudes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018178 est complet à la date du 27 septembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme POINSOT Ségolène	1018178	Gyé sur Seine	0 ha 32 a 80 ca	ZO151	Mme POINSOT Ségolène à Gyé sur Seine M. POINSOT Claude à St Parres les Vaudes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 2 octobre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur MATOUILLOT Jean Bernard
18 rue du relais de poste
10150 CHARMONT SOUS BARBUISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 septembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 162 ha 34 a 94 ca de terre sur les communes de Thennelières, Ruvigny, St Parres aux Tertres, Vailly, Ste Maure, Feuges, Lavau et Précý Notre Dame. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MATOUILLOT Aurélien à Précý Notre Dame pour 20 ha 98 a 50 ca et l'EARL de la Petite Perrière pour 141 ha 36 a 44 ca.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018179 est complet à la date du 26 septembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MATOUILLOT Jean Bernard	1018179	Précy Notre Dame	20 ha 98 a 50 ca	ZC25 ZC26 ZC27 ZC55 ZD19 ZD20 ZH49 ZH50 ZH51 ZI62 ZI63 ZI64	Indivision MATOUILLOT Dominique Mme ALRIC MATOUILLOT Marie Hélène à Creney près Troyes M. MATOUILLOT Jean Bernard à Charmont sous Barbuise M. MATOUILLOT Aurélien à Précy Notre Dame
		Ruvigny	3 ha 17 a 15 ca	ZH39 ZA10	Mme ROMANENS Liliane à Bréviandes
		Thennelières	4 ha 42 a 25 ca	ZH11	
		St Parres aux Tertres	1 ha 78 a 50 ca	ZC6 ZC7	
		Ste Maure	7 ha 46 a 50 ca	ZE56 ZT36	Mme CHAMPION Paulette à St André les Vergers
		Ste Maure	12 ha 65 a 88 ca	ZE52 ZE148 ZM69 ZT35 ZE159	
		Vailly	21 ha 29 a 57 ca	ZV03 ZV05 ZW32 AC17 ZK21 ZL01 ZW28 ZW49 ZK15 ZK16	Mme BEVILLARD Micheline à Vailly M. BEVILLARD François à Vailly
		Feuges	17 ha 28 a 75 ca	ZO04	
		Thennelières	2 ha 97 a 00 ca	ZH14	M. JEUNEMAITRE René à Troyes
		Thennelières	1 ha 82 a 00 ca	ZM27	Mme CHANOIR Monique à Romilly sur Seine

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MATOUILLOT Jean Bernard	1018179	Thennelières	15 ha 56 a 29 ca	ZM30 ZH12 ZH13	M. et Mme BEVILLARD François à Vailly
		Vailly	7 ha 73 a 61 ca	ZK18 ZK14 ZA10 ZA11 ZK17 ZK19 ZK20 ZV4 ZV40	
		Ste Maure	27 ha 99 a 03 ca	ZM66 ZM67 ZM68 ZE54 ZE55 ZE62 ZE163 ZM63 ZM64 ZM65 ZO87 ZO88 ZO89 ZT34	
		Lavau	4 ha 56 a 40 ca	ZK2	Mme ROZON Yvonne à Arcis sur Aube M. ROZON Jean François à La Houssaye en Brie M. ROZON Cédric à Chatillon sur Indre
		Ste Maure	11 ha 60 a 20 ca	D1019 ZD87 ZD88 ZE161 ZT37	
Vailly	1 ha 03 a 31 ca	ZV2			



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 octobre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame FAUVEAU Coraline
15 chemin du bruyant
10110 CELLES SUR OURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 28 septembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 19 ares 12 ca de vignes sur la commune de Noé les Mallets. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BELORGEOT Francine à Eguilly sous Bois.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018189 est complet à la date du 28 septembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme FAUVEAU Coraline	1018189	Noé les Mallets	0 ha 19 a 15 ca	ZD0047	Mme LOE MIE Monique à Bréviandes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 octobre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame LOE MIE Mariam
7 rue de la croix st Jean
10260 FOUCHERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 28 septembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 19 ares 12 ca de vignes sur la commune de Noé les Mallets. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BELORGEOT Francine à Eguilly sous Bois.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018190 est complet à la date du 28 septembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme LOE MIE Mariam	1018190	Noé les Mallets	0 ha 19 a 15 ca	ZD0047	Mme LOE MIE Monique à Bréviandes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 17 octobre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL HAON AGRI
3 rue de premierfait
10170 DROUPT ST BASLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 3 octobre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 9 hectares 69 a de terres sur la commune de Droupt st Basle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BECARD Hugues à Rilly Ste Syre.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018192 est complet à la date du 11 octobre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL HAON AGRI	1018192	Droupt st Basle	9 ha 69 a	ZN10	M. DESCHAMPS Daniel à Droupt st Bale



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 22 octobre 2018

Le Préfet

à

EARL GATELLIER
52 bis grande rue
10190 DIERREY ST PIERRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 octobre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 101 hectares 62 ca de terres sur la commune de Saint Lupien. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LECLERC Daniel à Saint Lupien.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018193 est complet à la date du 22 octobre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL GATELLIER	1018193	St Lupien	20 ha 09 a 76 ca	ZD83 ZL1 ZN1 ZN2	Mme CALMELET Annick à Communay
			19 ha 33 a 49 ca	ZL1 ZN3 ZO22 ZY1 ZY2 ZY3 ZY4	M. LECLERC Gérard à Malay le Grand
			17 ha 56 a 18 ca	ZL1 ZL3 ZL4 ZP25	Mme LECLERC Michèle à Pibrac
			20 ha 77 a 10 ca	ZH2 ZO11 ZP26 ZW2	M. LECLERC Thierry à Sucy en Brie
			21 ha 42 a 92 ca	ZD85 ZL1 ZL2 ZL52 ZO21 ZL30	M. LECLERC Daniel à St Lupien



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 12 décembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LORBI
9 grande rue
10130 EAUX PUISEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 octobre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 24 hectares 39 ca 40 ca de terres sur les communes de Auxon et Eaux Puisseaux. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ANSON Charles à Auxon.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018194 est complet à la date du 18 octobre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LORBI	1018194	Auxon Eaux Puiseaux	13 ha 28 a 60 ca 11 ha 10 a 80 ca	ZL64 ZL 12 ZB89 A248 A252J A252K A253 A273 A397 A431J A431K A432 B403 B404 B508	M. ANSON Charles à Auxon



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 24 octobre 2018

Le Préfet

à

EARL LAUXERROIS FRERES
24 rue Lorin
10400 FONTAINE MACON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18 octobre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 19 hectares 75 ca 57 ca de terres sur les communes de Fay les Marcilly, Rigny la Nonneuse et Avon la Pèze. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme FLOGNY Roselyne à Fay les Marcilly.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018196 est complet à la date du 23 octobre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LAUXERROIS FRERES	1018196	Fay les Marcilly	11 ha 17 a 15 ca	ZD002 ZB03 ZD51 ZD14 ZD029	M. et Mme FLOGNY Gérard et Roselyne à Fay les Marcilly
		Rigny la Nonneuse	0 ha 69 a 80 ca	ZP008	
		Avon la Pèze	0 ha 98 a 44 ca	ZK02 ZX004	
		Rigny la Nonneuse	5 ha 07 a 88 ca	I482 I484 ZM0018	GF du Bois de Fay à Fay les Marcilly
		Avon la Pèze	0 ha 21 a 90 ca	ZX005	M. FLOGNY Jérémy à Fay les Marcilly
		Fay les Marcilly	1 ha 60 a 40 ca	ZD05 ZI022 ZD39 ZD40 ZD45	M. JUCHAT Gabriel à Fay les Marcilly



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 26 octobre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LA BELLE ETOILE
3 rue de derrière les clos
10260 JULLY SUR SARCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23 octobre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 44 hectares 30 ca 77 ca de terres sur les communes de Fresnoy le Château, Montreuil sur Barse et Clérey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA des Gravières à Saint Lyé.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018197 est complet à la date du 23 octobre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA BELLE ETOILE	1018197	Montreuil sur Barse	6 ha 11 a 25 ca	ZN43 ZN44 ZN45	Mme HAILLOT Régine à St Lyé
		Clérey	6 ha 81 a 22 ca	ZO9 ZW30	
		Fresnoy le Château	31 ha 38 a 30 ca	ZD18 ZD19 ZL1 ZL9	



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 30 octobre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

M. DEZOBRY Bruno
58 Rue des Tuileries
10500 VALLENTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 octobre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA DE ROSSON en cours de constitution, 10 ha 75 a 00 ca de terres sur la commune de Dosches. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA des LICES à Villemereuil.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018200 est complet à la date du 24 octobre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. DEZOBRY Bruno	1018200	Dosches	10 ha 75 a 00 ca	ZL32	M. Jean-Louis JAILLANT, M. Louis JAILLANT, Mme Clotilde JAILLANT à Villemereuil



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 6 novembre 2018

Le Préfet

à

EARL CHAMPAGNE MAURICE DEGUISE
18 grande rue
10250 COURTERON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 25 octobre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 1 ha 97 a 90 ca de vignes sur la commune de Buxeuil. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par l'EARL RUELLE GUYOT à Buxeuil.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018201 est complet à la date du 25 octobre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL CHAMPAGNE MAURICE DEGUISE	1018201	Buxeuil	0 ha 22 a 10 ca 1 ha 75 a 80 ca	ZE34 ZL26 ZE28	M. RUELLE Jean Claude à Buxeuil GFA RUELLE à Mérignac



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 7 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL BAUDOIN STEPHANE
3 rue de la cote maillot
10200 ENGENTE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 5 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 41 ares 19 ca de terres et vignes sur la commune de Colombé la Fosse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame CUDEL Claudine à Pézilla la Rivière.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018203 est complet à la date du 5 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BAUDOUIN STEPHANE	1018203	Colombé la Fosse	0 ha 41 a 19 ca	ZK40 ZK41 ZK42 ZK57	Mme CUDEL Claudine à Pézilla la Rivière.



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 7 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LA FERME DE LANGE
26 rue de viviers
10110 LANDREVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 5 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 14 hectares 79 a 57 ca de terres sur les communes de Landreville, Viviers sur Artaut et Celles sur Ource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL FRISON Olivier à Beurey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018204 est complet à la date du 5 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA FERME DE LANGE	1018204	Landreville	5 ha 76 a 69 ca	ZA60 ZA62 ZA64	M. DE LANGE Arnaud à Landreville
		Viviers sur Artaut	0 ha 07 a 05 ca	ZA43 ZA44	
		Landreville	0 ha 35 a 83 ca	ZA63	Commune de Landreville Mme BROUILLARD Ghislaine à St Martin de Belleville
		Landreville	5 ha 10 a 00 ca	ZB50	
Celles sur Ource	3 ha 50 a 00 ca	ZD91			



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 15 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

GAEC PRESTAT PERE ET FILS
7 Grande Rue
10130 BERNON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 7 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 32 ha 60 a 48 ca de terres sur les communes de Chesley, Vanlay et Lagesse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PRESTAT Emmanuel à Saint Phal.

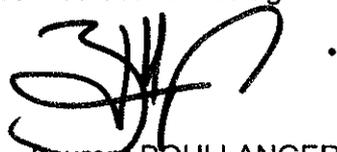
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018205 est complet à la date du 7 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC PRESTAT PERE ET FILS	1018205	Chesley	13 ha 00 a 95 ca	ZT23 ZT33 ZD22 ZD21 ZD39	M. MOREAU Dominique à Chesley
			05 ha 02 a 80 ca	ZM14	M. Mme MOREAU Jean-Loup à Chesley
		Vanlay Lagesse	11 ha 21 a 36 ca	ZT31 ZD23 C212 ZW17	Mme HAGEN Françoise à Lusigny sur Barse
			02 ha 41 a 07 ca	E884 E66 E868	M. Mme MOREAU Jean-Loup à Chesley
00 ha 94 a 30 ca	ZC10				



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 15 novembre 2018

Le Préfet

à

Madame JOUDRAIN Julie
25 Route de La Loge
10130 SAINT PHAL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 7 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 22 ha 95 a 84 ca de terres sur les communes de Chesley, Vallières et Coussegrey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PRESTAT Emmanuel à Saint Phal.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018206 est complet à la date du 7 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme JOUDRAIN Julie	1018206	Chesley	01 ha 59 a 79 ca	C628 C629 C209 C679 C680	M. Mme MOREAU Jean-Loup à Chesley
			11 ha 60 a 55 ca	C1021 ZC1 ZC3	M. MOREAU Jean-Loup à Chesley
		Vallières	04 ha 70 a 50 ca	ZC14 ZC5 ZC6 ZK12	M. MOREAU Jean-Loup à Chesley
		Coussegrey	05 ha 05 a 00 ca	ZC008 ZD055	Mme MOREAU Marina à Bragefogne Beauvoir



PREFET DE L'AUBE

Troyes, le 14 novembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA COLLIN CARRE
5 rue de la grande cou
10340 BAGNEUX LA FOSSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 5 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 8 hectares 42 a 50 ca de terres sur la commune de Bagnoux la Fosse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de la Beauchaille à Bagnoux la Fosse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018207 est complet à la date du 13 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA COLLIN CARRE	1018207	Bagneux la Fosse	8 ha 42 a 50 ca	ZE22 ZE23 ZM96	commune de Bagneux la Fosse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 15 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr

à

EARL LELIEUR
4 bis Rue Lelieur
10110 VILLE SUR ARCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 9 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 36 ares 80 ca de vignes sur la commune de Ville sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme JAILLANT Annie à Ville sur Arce.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018209 est complet à la date du 9 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LELIEUR	1018209	Ville sur Arce	00 ha 36 a 80 ca	ZP0024 ZP0025	Mme JAILLANT Annie à Ville sur Arce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 22 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

SCEA BERNIER
5 Grande Rue
10240 VAUCOGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21 septembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 157 ha 53 a 41 ca de terres sur les communes de Dampierre, Vaucogne, Ramerupt, Isle Aubigny, Lhuître et Morembert. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BERNIER Emeric à Vaucogne.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018210 est complet à la date du 8 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA BERNIER	1018210	Dampierre	15 ha 23 a 80 ca	ZL 29 ZL30 ZM37	M. BERNIER Emeric à Vaucogne
		Isle Aubigny	00 ha 52 a 30 ca	ZL0056 ZL0057	Indivision MARCHAND-CARTIER à Villechétif
		Lhuître	16 ha 43 a 10 ca	ZK0038 ZK0039 ZK0064	Indivision MARCHAND-CARTIER à Villechétif
		Morembert	00 ha 21 a 00 ca	ZB0003	Indivision MARCHAND-CARTIER à Villechétif
			09 ha 68 a 21 ca	E0657 ZC0019 ZE0030 ZE0031 ZI0003 ZO0010 ZR0017 B0584	M. BERNIER Emeric à Vaucogne
			04 ha 14 a 76 ca	E151 ZR1	M. PIAT Paul à Vaucogne
				B0590 ZI0014 ZD0002 ZC0050 B0575 B0576 B0577 B0578 B0579 B0581 B0582 B0583 B0585 B0586 B0587 B0588 B0589 B0591 B0592 B0593 B0594 B0666 C0355 C0356 C0366 C0367 ZC0010 ZC0011 ZC0014 ZC0015 ZC0035 ZC0036 ZC0038	Indivision MARCHAND-CARTIER à Villechétif
			36 ha 10 a 97 ca		
				Vaucogne	

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires			
SCEA BERNIER	1018210	Vaucogne	02 ha 33 a 78 ca	E0673	M. René LEFEBVRE à Blaincourt			
			03 ha 46 a 80 ca	ZC13 ZC39	Mme MARCHAND Corinne à Saint Parres aux Tertres			
			03 ha 20 a 50 ca	ZC49	Mme MARCHAND Nathalie à Orly			
		Ramerupt	64 ha 51 a 96 ca	B16 B17 ZD59 ZC001 ZD39 ZA0062 ZB0018 ZC0010 ZE0015 A0035 ZA0007 ZA0016 ZA0034 ZA0036 ZA0040 ZA0041 ZA0044 ZA0046 ZA0055 ZA0056 ZA0061 ZB0015 ZB0016 ZB0017 ZB0018 ZB0024 ZB0025 ZB0026 ZB0027 ZC0002 ZC0010 ZD0008 ZE0022 ZE0011 B0590	Indivision MARCHAND- CARTIER à Villechétif	Commune de Ramerupt Commune de Vaucogne Mme MARCHAND Corinne à Saint Parres aux Tertres Mme MARCHAND Nathalie à Orly		
							00 ha 02 a 70 ca	ZB0031
							00 ha 53 a 70 ca	ZB0030
							00 ha 52 a 90 ca	ZA33
							00 ha 56 a 93 ca	ZE010



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 20 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur VIDAL Damien
9 ter rue Voltaire
78460 CHEVREUSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 70 ares 21 ca de vignes sur la commune d'Arrentières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par Madame VIDAL Evelyne à Arrentières.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018211 est complet à la date du 18 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. VIDAL Damien	1018211	Arrentières	0 ha 70 a 21 ca	ZD54 ZE98	M. VIDAL Patrick à Arrentières



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 20 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur VIDAL Brice
7 rue Yves Montand
78410 AUBERGENVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 74 ares 04 ca de vignes sur la commune d'Arrentières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par Madame VIDAL Evelyne à Arrentières.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018212 est complet à la date du 14 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. VIDAL Brice	1018212	Arrentières	0 ha 74 a 04 ca	ZE86 ZE87 ZE88 ZE89 ZE90	M. VIDAL Patrick à Arrentières



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 20 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Mme GALLOT-DANTON Corinne
SCEA DE LA MALADRERIE
19 Rue de l'Hôtel de Ville
51120 SEZANNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 9 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 33 a 81 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SARL CLERGEOT Père et Fils à Les Riceys.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018214 est complet à la date du 9 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme GALLOT-DANTON Corinne	1018214	Les Riceys	01 ha 33 a 81 ca	ZB56 ZR138	M. et Mme DANTON Janny à Sézanne, Mme OMRY Caroline à Reims



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 novembre 2018

Le Préfet

à

EARL ELUA
44 Avenue Charles de Gaulle
51120 SEZANNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 9 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 54 ares 07 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SARL CLERGEOT Père et Fils à Les Riceys.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018215 est complet à la date du 9 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 novembre 2018

Le Préfet

à

Madame PRELAT Karine
12 rue des cortillots
10110 CELLES SUR OURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 28 septembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 69 ares 45 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MAUCORT Serge à Les Riceys.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018216 est complet à la date du 20 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme PRELAT Karine	1018216	Les Riceys	0 ha 69 a 45 ca	ZC372 ZV84	M. MAUCORT Serge à Les Riceys



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 21 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame POINSOT Ségolène
8 rue des cerisiers
10250 GYE SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 20 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 01 are 55 ca de vignes sur la commune de Gyé sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur POINSOT Claude à St Parres les Vaudes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018217 est complet à la date du 20 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme POINSOT Ségolène	1018217	Gyé sur Seine	0 ha 01 a 55 ca	Z099	M. POINSOT Claude à St Parres les Vaudes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 21 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

M. MICHAUT Christophe
56 Rue de la Mairie
10130 VOSNON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monseur,

Vous avez déposé le 15 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 17 ha 44 a 00 ca de terres sur les communes de Montfey, Racines et Villeneuve au Chemin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. Gilles PRESTAT à Villeneuve au Chemin.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018219 est complet à la date du 15 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identifié du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MICHAUT Christophe	10181219	Montfey	00 ha 80 a 04 ca	ZK16	Mme MICHAUT Josette à Troyes
		Racines	01 ha 80 a 04 ca	ZH47 ZH49	
		Villeneuve au Chemin	14 ha 90 a 08 ca	ZD18 ZD19 ZD21	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 22 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

M. POINSOT David
7 Rue des Fossés
10250 NEUVILLE SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation, pour exploiter 9 ares 90 ca de vignes sur la commune de Gyé sur Seine . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018220 est complet à la date du 16 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. POINSOT David	1018220	Gyé sur Seine	00 ha 09 a 90 ca	ZO153	M. POINSOT Claude à Saint Parres les Vaudes et M. POINSOT David à Neuville sur Seine



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 316

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

MALABRE EMILIE
15 RUE DE LA QUILLE
51480 CUMIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/09/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 95a 21ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 316**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 351

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEAV CHALMET BLOQUET
1 RUE CABOCHE
51170 UNCHAIR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne installation de Mr CHALMET Julien en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEAV CHALMET BLOQUET qui met en valeur :
-250ha 83a 00ca de terres
-4ha 55a 18ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de UNCHAIR (51) ; MAGNEUX (51) ; CRUGNY (51) ; COURVILLE (51) ; NEUVILLE SUR AILETTE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 351**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 352

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL LES LONGUES ROYES
88 RUE DE SILLERY
51500 TAISSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 44a 90ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30/10/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 18 352, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 355

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

TRUFFAUT SANDRA
2 GRANDE RUE
51130 TOULON LA MONTAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 04a 75ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CONGY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/10/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 355**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 356

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL DE L'ETAPE
47 RUE FOCH
51600 SOMMEPY TAHURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 43a 29ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/10/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 18 356, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 358

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

CHAMPAGNE LOUIS DE SACY
6 RUE DE VERZENAY
51380 VERZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 65a 92ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51)

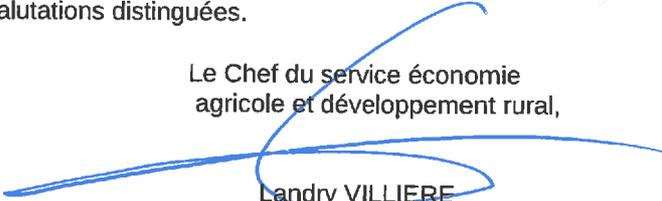
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/10/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 358**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22 Mars 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 359

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

THIERRY MAITRE & FILS
116 RUE GASTON POITEVIN
51480 CUMIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 18a 10ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; DAMERY (51) ; CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 359**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 08/11/2018

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 360

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

PIRON CLAUDINE
52 RUE VIGNE L'ABBESSE
51270 VILLEVENARD

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 31a 16ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; OYES (51)

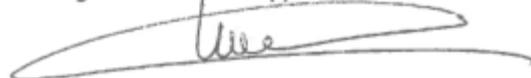
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/10/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 360**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie
agricole et développement rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 08/11/2018

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 361

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

PETIT OLIVIER
3 ROUTE DE MAREUIL
51160 AY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 06a 20ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

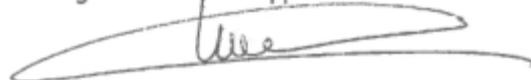
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/10/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 361**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie
agricole et développement rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 08/11/2018

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 362

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

BUVRY ENZO
3 ROUTE DE VENLAY
51140 BOUVANCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 04a 50ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51)

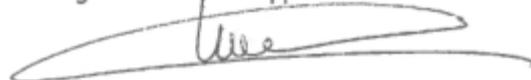
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/10/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 362**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie
agricole et développement rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 08/11/2018

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 363

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

KRAMRICH ANAÏS
10 RUE PRINCIPALE
02160 VIEIL ARCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 04a 60ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51)

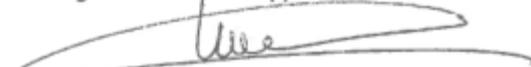
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/10/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 363**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie
agricole et développement rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **22 MARS 2019**

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 365**

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

DESSAINT CHRISTELLE
20C RUE DE L'EGLISE
51130 BLANCS COTEAUX GIONGES

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 07a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de ST MARTIN D ABLOIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 365**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 08/11/2018

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 370

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

WANESSE STEPHANIE
42 CHEMIN DE LA FOSSE AUX BREBIS
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 01a 41ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51) ; CHAMPILLON (51)

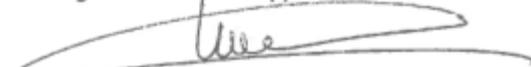
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/10/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 370**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie
agricole et développement rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 08/11/2018

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 371

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

WANESSE FLORINE
41 AVENUE DE BAMMENTAL
51130 VERTUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 01a 31ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51) ; CHAMPILLON (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

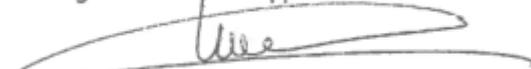
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/10/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 371**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie
agricole et développement rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 375

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

JEANNETEAU CECILE
34 RUE PRINCIPALE
51700 VANDIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en tant qu'associée exploitante sans apport de surface au sein de la SCEV JEANNETEAU PEZERAT qui met en valeur :
-3ha 56a 67ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 375**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le : **22 MARS 2019**

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 378**

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

HUBER NATHALIE
18 RUE DU GENERAL LECLERC
51530 CHAVOT COURCOURT

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en tant qu'associée exploitante, sans apport de surface, au sein de l'EARL HUBER RAYMOND qui met en valeur :
-5ha 46a 77ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VITRY EN PERTHOIS (51) ; MARDEUIL (51) ; EPERNAY (51) ; CHERVILLE (51) ; CHAVOT COURCOURT (51) ; LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (51) ; BRUGNY VAUDANCOURT (51) ; BARBONNE FAYEL (51) ; CHERVEY (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 378**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 379

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

FAUVET MARIE-CLAIRE
23 BD PAUL GAUGUIN
51140 MUIZON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 15a 31ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PEVY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 379**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 381

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

LAUNOIS ANNIE
6 PLACE DE SAINT MARTIN
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/10/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-1ha 33a 94ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/10/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 381**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/02/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 384

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

FAUVET MAURICE
23 BD GAUGUIN
51140 MUIZON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 18a 48ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51) ; PEVY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 384**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 388

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
MOUCHEL SEBASTIEN
18 RUE DU MOULIN
51420 NOGENT L'ABBESSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 31a 29ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de NOGENT L ABBESSE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 388**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **22 MARS 2019**

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 397

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL R. CAILLOT
1 C RUE DE PAREUIL
51700 PASSY GRIGNY

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 21a 83ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; STE GEMME (51) ; PASSY GRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 397**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landy VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 398

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL LA CABANELLE
3 RUE SAINT APOLLINAIRE
51230 BROUSSY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-12ha 02a 48ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SAUDOY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 398**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

22 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 403

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

LAROCHE AURORE
297 RUE CAMILLE DESMOULINS
02120 GUISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 17a 60ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 403**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

EARL DES DOUCES TERRES

Ferme de Praouilly Neuve

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55700 POUILLY SUR MEUSE

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 22 octobre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/09/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 17 ha 37 a 45 ca situés sur les communes de AUTREVILLE SAINT LAMBERT 5 ha 02 a 05 ca (parcelle ZA170) et POUILLY SUR MEUSE 12 ha 35 a 40 ca (parcelles ZB05-13 – ZC18-24-25 – ZD15) et qui étaient exploités par l'EARL TRAMECOURT LILIANE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 22/10/2018 sous le numéro 55180086, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/02/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DU COLNET

12 Rue de la Fontaine
FERMONT

54870 MONTIGNY SUR CHIERS

Bar-le-Duc, le 8 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/10/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 56 a 90 ca situés sur la commune de CLERY LE PETIT (parcelles ZA12 - ZC13) et qui étaient exploités par Monsieur LECLERC Patrice.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **22/10/2018** sous le numéro **55180102**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/02/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DU RUTY

1 Chemin du Moulin

55130 VAUDEVILLE LE HAUT

Bar-le-Duc, le 14 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 24 ha 94 a 45 ca situés sur la commune de VAUDEVILLE LE HAUT (parcelles ZA13 - ZD12p) et qui étaient exploités par l'EARLU DE L'ECLAIR.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 13/11/2018 sous le numéro 55180112, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/03/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

GAEC FARCAGE

13 Rue de la Haraie

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55250 FOUCAUCOURT SUR THABAS

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 23 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 13/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 82 a 45 ca situés sur les communes de FOUCAUCOURT SUR THABAS 1 ha 03 a 35 ca (parcelle ZD10) et WALY 5 ha 79 a 10 ca (parcelle ZE12).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'installation de M. FARCAGE Julien, avec les aides de l'Etat.

Votre dossier, enregistré complet au **13/11/2018** sous le numéro **55180118**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/03/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Monsieur BANA Christophe

40 rue Principale

57590 ORON

Réf. : 57180055

Metz, le 18 octobre 2018

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 3 octobre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **18ha87a68** sur la commune d'Oron (**S.01** p.11 ; **S.02** p.51+52+69+70+91+92 ; **S.03** p.6+27+34+41+45+46+47+50+58+60+87+88 ; **S.06** p.17+39+49+50+158+159 à 170 ; **S.07** p.13), terres actuellement exploitées par votre père Monsieur BANA Jean-François domicilié au 40 rue Principale à 57590 ORON.

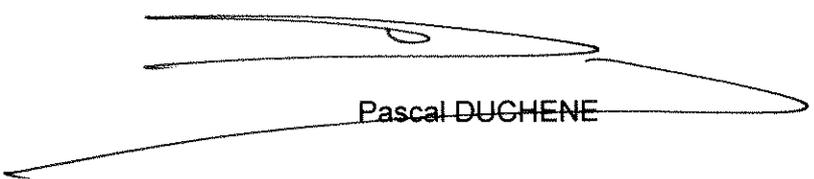
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 octobre 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie d'Oron et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **5 novembre au 5 décembre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHENE



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

EARL LUCIEN

MM ETIENNE Jean-Luc et Jean-Marc
6 rue de la Louvière

57420 FOVILLE

Réf. : 57180056

Metz, le 8 novembre 2018

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 31 octobre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **317ha90a03** dont :

- **2ha05a70** sur la commune de **THEZEY SAINT MARTIN (54)**,
- **57a70** sur la commune de **CRAINCOURT**,
- **1ha93a16** sur la commune de **DELME**,
- **11ha94a42** sur la commune de **DONJEUX**,
- **4ha82a79** sur la commune de **FONTENY**,
- **105ha09a36** sur la commune de **FOVILLE**,
- **34ha18a85** sur la commune de **LANEUVEVILLE EN SAULNOIS**,
- **4ha48a16** sur la commune de **LIOCOURT**,
- **3ha15a96** sur la commune de **MONCHEUX**,
- **32ha52a56** sur la commune de **ORON**,
- **37ha55a95** sur la commune de **PUZIEUX**,
- **66ha60a07** sur la commune de **VIVIERS**,
- **11ha58a22** sur la commune de **VULMONT**,
- **1ha37a13** sur la commune de **XOCOURT**,

terres que vous mettez actuellement en valeur chacun à titre individuel et que vous souhaitez regrouper au sein de l'EARL LUCIEN (voir le détail en annexe).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31 octobre 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 décembre 2018 au 3 janvier 2019**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande	Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
EARL LUCIEN (ETIENNE Jean-Luc et Jean-Marc	57180056	THEZEY-SAINT-MARTIN (54)	2ha05a70	S.ZB p.10+11
		CRAINCOURT	57a70	S.05 p.50+54
		DELME	1ha93a16	S.08 p.31+32+33
		DONJEUX	11ha94a42	S.03 p.15+16+17
		FONTENY	4ha82a79	S.03 p.24+45
		FOVILLE	105ha09a36	S.01 p.22 ; S.12 p.8 ; S.13 p.13+14+15 ; S.14 p.3+24+75
		LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	34ha18a85	S.01 p.113 ; S.03 p.10+11+14+34 ; S.06 p.66 à 70 ; S.07 p.9+10+11+80+81
		LIOCOURT	4ha48z16	S.03 p.125
		MONCHEUX	3ha15a96	S.25 p.78
		ORON	32ha52a56	S.03 p.101 ; S.05 p.31+35 ; S.06 p.72+73+91+137
		PUZIEUX	37ha55a95	S.01 p.298+299 ; S.02 p.93+113+134+135+136 ; S.03 p.61+62 ; S.05 p.45+52
		VIVIERS	66ha60a07	S.07 p.13+15+16+17+46+47+48+51+53+55
		VULMONT	11ha58a22	S.18 p.30+31+48
		XOCOURT	1ha37a13	S.05 p.34 à 37+39+40+122
		TOTAL	317ha90a03	



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Madame VAGNER Christelle
20 rue de l'ancien Moulin
57570 GAVISSE

Réf. : 57180057

Metz, le 27 novembre 2018

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24 octobre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **295ha35a19** dont :

- **31ha65a29** sur la commune de **BERG SUR MOSELLE**,
- **10ha63a61** sur la commune de **BREISTROFF LA GRANDE**,
- **96ha41a67** sur la commune de **CATTENOM**,
- **15ha51a98** sur la commune de **FIXEM**,
- **53ha03a66** sur la commune de **GAVISSE**,
- **23ha44a07** sur la commune de **HAUTE KONTZ**,
- **5ha96a01** sur la commune de **BASSE RENTGEN**,
- **56ha22a26** sur la commune de **RODEMACK**,
- **2ha24a43** sur la commune de **ROUSSY LE VILLAGE**,
- **22a21** sur la commune de **THONVILLE**,

terres actuellement mises en valeur par le GAEC SPIEDT-VAGNER domicilié 20 rue de l'ancien Moulin 57570 GAVISSE (voir le détail en annexe).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29 octobre 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 décembre 2018 au 3 janvier 2019**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande	Localisation des biens objets de la demande	Superficiés	Références cadastrales
VAGNER Christelle	57180057	BERG SUR MOSELLE	31ha65a29	<p>S.02 p.117 ; S.03 p.5+80+85a87+90+93a105 ; S.04 p.58a63+73+75+80+99+102a105+132a138+144a148+151+155+182+262+288+289 ; S.05 p.102+103+109+110+115+121+125a127+140a143+158+159+191+193a195+204a207+212+213+226a229+236+237+240+243+245+251+253+269+271+273+275+283+285+287+289+291 ; S.06 p.1+5+6+57+58+59+112+114+125+131+148 ; S.07 p.28+29+36+47+74+78+86+88a90 ; S.09 p.70a74+76a80+85+90a92+119+122+140+142 ; S.10 p.72+73+78+80a83+86+89a93 ; S.11 p.14a16+19+39+53+54+58+100+101 ; S.12 p.33+35a39+45a50+53a56+64+80</p> <p>S.45 p.49 ; S.46 p.10 ; S.47 p.1+21+24</p>
		BREISTROFF LA GRANDE	10ha63a61	
		CATTENOM	96ha41a67	<p>S.A p.435+499+914+922+927+1045+1089+1121+1123+1124+1150a1152+1172+1195+1206+1212+1229+1230+1234+1235+1243+1249+1288+1307+1336+1366+1369+1407+1408+1414+1416+1482+1485a1487+1489+1491+1494+1498+1499+1503+1516+1547+1548+1554a1569+1571a1573+1575a1577+1579a1581+1585+1586+1599+1600+1602+1603+1605a1607+1610+1618+1622+1633+1638a1642+1646+1653+1673a1676+1678+1706+1727+1729a1731+1741+1742+1744+1748+1750+1752a1754+1825+1829a1832+1851+1855+1856+1892+1920+1922+1934+1964+1965+1968a1970+1983a1986+2000+2003+2040+2042+2108+2137+2166+2168+2169+2172+2176+2184+2185+2187+2195+2261+2262+2264+2266+2267+2269+2315+2316+2342+2380+2417+2418+2451+2480a2482+2464+2465+2487+2488+2489+2504+2547+2651+2656+2659+2671+2673+2674+2677+2678+2689a2692+2697a2705+2708a2710+2711+2716+2722+2751+2778+2866+2873+2876+2879+2880+2886+2891+2899+2903+2905+2914+2915+3004+3089+3133+3141+3216+3218+3263+3265+3267+3269+3271+3273+3275+3277+3279+3313+3315+3335+3361+3363+3365+3392+3408+3516+3627+3628+6179 ; S.B p.4+482+968+1130+1135+1253+1258+1261+1263+1375+1402+1419+1429+1432+1433+1435+1437+1438+1441+1445+1448+1450+1457+1464+1487+1500+1502a1504+1698+1699+1721+1723+1724+1745+1767a1769+1771a1775+1777+1787+1829+1830+1846+1882a1884+1889a1892+1895+1900+1954+1967+1969+1970+1982+2050a2055+2057a2061+2066+2065+2071a2073+2099a2102+2128a2131+2139+2140+2145+2146+2157+2240+2242+2277+2339+2369+2372+2460+2514+2621+2676+2788+2814+2816+2818+2820+2824+2826+2828+2854+2855+2860+2861+2886a2889 ; S.04 p.88a90 ; S.05 p.60 ; S.06 p.43+69+158+159+161+181+196+214 ; S.07 p.188+190a193 ; S.08 p.84+207 ; S.09 p.38+130 ; S.11 p.26+37+42+54+96+97 ; S.12 p.57+58+110+111 ; S.13 p.93 ; S.14 p.153+155+206+208a211 ; S.15 p.17 ; S.16 p.12a126+134+137+138 ; S.18 p.44+61+62+80+81+101 ; S.19 p.41+53a56+60+61+91+122+126+127 ; S.20 p.9+36+114+119 ; S.25 p.84a87 ; S.35 p.385+7+8+13a15+24a30+32a43+47a54+56a60+74a77+80+81+83+84+86+87+98+99+142 ; S.38 p.16+17+26a28+30+31+44+48+80+109+110+124+127+137+139+142+199 ; S.39 p.99+131a140+145+148a150+154+166+188+194+195 ; S.40 p.3+4+14a17+55+61+86+102+107+126+152+153+165+171a175+177a181+186a188+323a326+333+334 ; S.41 p.177+188+189 ; S.42 p.11+63a67+71+92+99+102+129+133+136+155a157+195+196+203+286+287+308a311 ; S.43 p.55a59 ; S.44 p.33+38+48+59+83+84+103+104+114+120a122+124a126+159+203 ; S.45 p.24a28+34a37+40+44+54a56+59+60+69+76a79+81+95+104a107+109+110+112+113+117+120a122+129+135+138a141+153+167+169+171a173+175+186a188+192 ; S.46 p.6+12+29+32+33 ; S.47 p.28 ; S.48 p.12+13+22+23+30+34+42 ; S.49 p.34+45+47+48+93 ; S.50 p.9+37 ; S.51 p.34a40+44+69</p>
		FIXEM	15ha51a98	<p>S.03 p.28 ; S.09 p.189 ; S.11 p.69+91+119+122+132+135a137+139+145+146+268+269+310+312+316+320+353+411+413+456a459+492a497 ; S.12 p.10a17+20a23+28+62a64+75+80+91+94a101+105+118+121 ; S.13 p.16+21+23+47a49+111+112+117+118+127+128+130+132a137+148a150+152a154+157+158+175+179+261+262+265+266+292a295 ; S.14 p.18+27+81+82+97+150+151+152 ; S.15 p.38+39 ; S.16 p.46a50 ; S.17 p.1+2+57a61+106+107+122+124</p>
		GAVISSE	53ha03a66	<p>S.01 p.32 ; S.02 p.29+35+40+41 ; S.04 p.19+77+91 ; S.05 p.8+16+17+95+116+169+173a175+189+198a201+209+210+216+224+227a230+277+278 ; S.06 p.43+44+73+100a102+140+156+190+198+199+249+251+253+255+257+296+297 ; S.07 p.39+40+114+115+121+123+124+128+199a202+211+212+217a220 ; S.08 p.19+27a32+71+73+74+133+138a144+146+147+150a162+164+166+167+182+183+197a199+205+208a210+218a221+234+235+242+243+250+251+256a261+286+287 ; S.09 p.8a11+29+30+68+76a78+116+117+124+141+193+195+203+205+254a259 ; S.10 p.89a94+154+157+169+196+200+201+209a211+214a218+278+280+282+284 ; S.11 p.35+65+137+138 ; S.12 p.55+56 ; S.13 p.1+3a5+8+9+18+19+60+70a73+88+101a106+130a132+140+169+172+195 ; S.14 p.10a12+36a38+66+105+106+111+145+116 ; S.15 p.4+46+72+95+104+163 ; S.16 p.79+147 ; S.17 p.2+11+57+58+74+79+115+122a124+140+141+147+178+179+182+184a186+253+255+350+381 ; S.18 p.10a12+14+15+28+45+52a55+61+69a73+76+77+79+90a94+108+128+137+138+141a143+230+232+234+248+250+252+296+297 ; S.19 p.32+41+62+77+148+150+152+154+156+158+162</p>
		HAUTE KONTZ	23ha44a07	<p>S.D p.25+388+425+444+455+465+467+480a482+485a487+489a492+498+499+506+519+521+525+527+529a531+535+539+541+546+550a553+556+559+561+563a569+571+574a578+580+609+610+613+616+617+637a639+641+643+648+748+759+765+795+796+816+847 ; S.E p.551+563+583 ; S.F p.68+87+140 +259+456+467 ; S.06 p.85</p>
		BASSE RENTGEN	5ha96a01	<p>S.36 p.25+108+109+146+147+148</p>
		RODEMACK	56ha22a26	<p>S.01 p.336a338 ; S.02 p.129+147+218+219 ; S.03 p.28 ; S.07 p.44 a48+211+234+236+321+365a367 ; S.19 p.78 ; S.26 p.110+111 ; S.47 p.75 ; S.50 p.63+74+75+76+88 ; S.52 p.121 ; S.53 p.49 ; S.54 p.14a17+22a29+49+55 ; S.55 p.6+30a32+38+40a44+82+83 ; S.56 p.14+31+32+36+37</p>
		ROUSSY LE VILLAGE	2ha24a43	<p>S.48 p.17 ; S.48 p.30+31</p>
		THONVILLE	22a21	<p>S.EB p.87</p>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52180138

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter partielle, réputée complète le 16 décembre 2018 présentée par la SCEA SAINT ELOI à Hauteville (51) ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Marnay-sur-Marne du 4 janvier 2019 au 4 février 2019, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Haute-Marne sur la même période,
- la demande concurrente totale déposée par MICHEL Jérôme à Signéville en date du 14 janvier 2019

informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle de Marnay-sur- Marne en concurrence (13,1552 ha),
• l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute-Marne en date du 22 janvier 2019,

CONSIDERANT la situation de la SCEA SAINT ELOI :

- La SCEA SAINT ELOI est au rang de priorité N°1, Installation jeune agriculteur (non aidé) et a obtenu 185 points

CONSIDERANT la situation de MICHEL Jérôme :

- MICHEL Jérôme est au rang de priorité N°1, bien de famille et a obtenu 165 points

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA SAINT ELOI **est autorisé** à exploiter une surface de **472,0575 ha** sur les communes de Marnay-sur-Marne, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Brethenay, Darmannes, Treix, Condes, Villiers-sur-Suize, Riaucourt.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs en mairies de Marnay-sur-Marne, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Brethenay, Darmanes, Treix, Condes, Villiers-sur-Suize, Riaucourt. dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le 21 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52190002

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter, partielle, réputée complète le 08 janvier 2019 présentée par le GAEC du LEVANT à Villiers-le-Sec,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Villiers-le-Sec et d'Euffigneix du 22 janvier 2019 au 22 février 2019, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Haute-Marne sur la même période,
- la demande concurrente, totale, déposée par la M. Aymeric LECHENET à Montsaon en date du 12

décembre 2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Villiers-le-Sec et Euffigneix en concurrence (9,5160 ha),
• l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute-Marne en date du 22 janvier 2019,

CONSIDERANT la situation du GAEC DU LEVANT:

- Le GAEC DU LEVANT est au rang de priorité N°2 (bien de famille) et a obtenu **220 points**

CONSIDERANT la situation de Lechenet Aymeric :

- Lechenet Aymeric est non soumis. Il serait au rang de priorité N°2 et obtiendrait **235 points** s'il était soumis au contrôle des structures

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU LEVANT est autorisé à exploiter une surface de **10,35 ha** sur les communes de Villiers-le-Sec et Euffigneix.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs en mairie de Villiers-le-Sec et Euffigneix dès leur réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2019

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52190003

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 janvier 2019 présentée par MICHEL Jérôme à Signéville,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Marnay-sur-Marne du 4 janvier 2019 au 4 février 2019, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Haute-Marne sur la même période,
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA SAINT ELOI à Hauteville (51) en date du 16

décembre 2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle de Marnay-sur- Marne en concurrence (13,1552 ha),
• l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute-Marne en date du 22 janvier 2019,

CONSIDERANT la situation de MICHEL Jérôme :

- MICHEL Jérôme est au rang de priorité N°1, bien de famille a obtenu 165 points

CONSIDERANT la situation de la SCEA SAINT ELOI :

- La SCEA SAINT ELOI est au rang de priorité N°1, Installation jeune agriculteur (non aidé) et a obtenu 185 points

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

MICHEL Jérôme **est autorisé** à exploiter une surface de **13,1552 ha** sur la commune de Marnay-sur-Marne.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Marnay-sur-Marne dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 FEV. 2019

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 1018182

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 26 septembre 2018 par Madame MELLIER Emmanuelle, domiciliée à Marigny le Châtel, qui sollicite 60 ha 20 a 05 ca de terres sur les communes de Saulcy - parcelles ZA95 - ZA96 - ZA105 - ZC3 - ZC4 - ZC5 - ZE28 - ZE29, de Thors - parcelle ZI12, de Rizaucourt Buchey (52) - parcelle ZH47, en vue de son agrandissement sur une autre exploitation que celle déjà détenue en société,
- Vu le refus du preneur en place, l'EARL MOUGIN Olivier dont le siège social est fixé à Saulcy, qui se porte en concurrence des surfaces sollicitées par Madame MELLIER Emmanuelle, en vue du maintien du preneur en place,

Vu la décision du 14 janvier 2019 de la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame MELLIER Emmanuelle déposée le 26 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 14 février 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter 60 ha 20 a 05 ca de terres situées sur les communes de Saulcy, Rizaucourt Buchey et Thors déposée par Madame MELLIER Emmanuelle le 26 septembre 2018,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 08 octobre au 08 novembre 2018, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande concurrente déposée par le preneur en place, l'EARL MOUGIN Olivier sur les parcelles sollicitées par Madame MELLIER Emmanuelle,
- le congé pour reprise exercé par Monsieur HUGUENIN Richard au profit de sa fille, Madame Emmanuelle HUGUENIN épouse MELLIER en date du 25 avril 2018, avec date d'effet au 31 octobre 2019,
- la contestation du congé pour reprise de Monsieur MOUGIN Olivier, gérant de l'EARL MOUGIN Olivier devant le tribunal paritaire des baux ruraux,
- que l'opération projetée doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées aux motifs que :
 - la surface exploitée après reprise serait supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA à 179 ha sur le territoire « Vignoble du Barrois, Vallage, Barrois et Vallée »
 - l'opération envisagée ramène la superficie de l'EARL MOUGIN Olivier en dessous du seuil de contrôle visé ci-dessus.

CONSIDERANT la situation de Madame MELLIER Emmanuelle :

- Madame MELLIER Emmanuelle, 46 ans, sollicite une autorisation d'exploiter en individuel 60 ha 20 a 05 ca de terres sur les communes de Saulcy, Rizaucourt Buchey et Thors. Elle est associée exploitante gérante de la SARL Champagne Huguenin qui met en valeur 3 ha 51 a 05 ca de vignes AOC Champagne.
L'opération projetée est par conséquent considérée comme un agrandissement.
- Conformément au tableau d'équivalence fixé par le SDREA applicable aux demandes portant sur des terres agricoles non destinées à la production des appellations d'origine contrôlée Champagne, Coteaux Champenois ou Rosé des Riceys, la superficie exploitée par la SARL Champagne HUGUENIN équivaut à 210 ha 63 a de terres.
- La surface exploitée après reprise serait de 270 ha 83 a 05 ca.

CONSIDERANT la situation de l'EARL MOUGIN Olivier :

- L'EARL MOUGIN Olivier dont le siège social est domicilié à Saulcy, est constituée de deux associés exploitants à titre principal, Monsieur Olivier MOUGIN, 56 ans et Madame MOUGIN Laurence, 55 ans.
La société exploite 180 ha 58 ares de terres.
- La demande porte sur le maintien du preneur en place.
- La surface exploitée après reprise serait ramenée à 120 ha 37 a 95 ca après opération, soit 60 ha 18 a 97 ca par unité de main d'oeuvre.

L'opération engendrerait une perte de 33 % de surfaces de l'exploitation.

- La perte de 60 ha 20 a 05 ca, soit 33 % des surfaces exploitées sur le territoire du Barrois ne permet pas de maintenir la viabilité économique de l'exploitant en place.

CONSIDERANT :

- que conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une décision de refus d'exploiter peut être prononcée si l'opération projetée compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame MELLIER Emmanuelle **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **60 ha 20 a 05 ca** sur les communes de Saulcy, Rizaucourt Buchey et Thors.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **21 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

INIGO YANEZ Thomas
36 Grand'rue
ADON
08220 CHAUMONT PORCIEN

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

482

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/007**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 février 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Chaumont Porcien : AH 60

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la Région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 29 mars 2019

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

DE BOUTEVILLE Isabelle
13 rue d'Obernai
08190 BRIENNE SUR AISNE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

483
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/022**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 février 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Brienne sur Aisne : ZA 2-3-4-16-43-47-48-49-64- ZB 1-8- ZE 10- ZI 5- ZL 2-10.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la Région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 29 mars 2019

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

HUBERT Nicolas
1 rue Lauvau
08150 LAVAL-MORENCY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 500

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 7 mars 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/032**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 5 février 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **Laval Morency** : C 143-144-145-147-21B-153-150-151-152-AB316-158-317-C138-139-140-141-137-17-16-24-25-26-28-29-32-119-27-38-15-41-42-14-10-13-44-45-B371, **Chilly** : B354-355-394-393-391-390-392-389-388-387-386-385-359-361-362-363-364-365-366-367-369-370-371-372-373-374-C684-598-291-B336-337-C284-675, **l'Echelle** : ZB 2-ZE6-5, **Blombay** : W 33A- ZC 44-45-30-D403, **Rimogne** : B894-865-869-1129-1140-1141.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

WARZEE Etienne
2 Chemin de la Messe
08390 TANNAY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

534
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/033**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 5 février 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Tannay : ZD 12- ZC 29 et 30.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

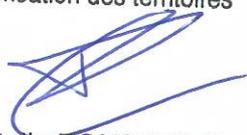
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

LUCAS Guillaume
Le pont d'Arcole
08300 BARBY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

529
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/035**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 7 février 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Saint Lambert et Mont de Jeux : ZC 25-26- B 44-45-48-49-50-70-260-258-268-266-270-264-262-272-328-331-332-336-338-274-276-77, Semuy : ZA 10-9-13- ZB 8-10- B 453-457-1-454-456- ZC 8-7-6-5, Neuville Day : D 1 et 2.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

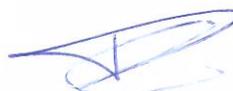
Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Monsieur LEGRAND Nicolas
21 rue saint martin
10290 FAUX VILLECERF

Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2019

Objet : Contrôle des structures - position de l'administration
Dossier n° 1019027

SOL URIAN

Monsieur,

Vous avez déposé le 1^{er} mars 2019, une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux de 68 hectares 92 a 61 ca de terres sis à Faux Villecerf et Mesnil st Loup.

Après examen de votre dossier, il s'avère que :

- les surfaces que vous sollicitez dans le cadre d'un agrandissement à titre individuel appartiennent à votre grand-père et votre oncle depuis plus de neuf ans,
- les terres sont juridiquement libres,
- votre agrandissement porterait la surface de votre exploitation après reprise à 82 ha 48 a 61 ca, soit une superficie inférieure au seuil de contrôle fixé à 138 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle telles que définies par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme Isabelle Déon (tél : 03 25 71 18 59 - mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agrée, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Madame BROUILLARD Josette
17 grande rue
Louze
52220 RIVES DERVOISES

Châlons-en-Champagne, le 28 mars 2019

Objet : Contrôle des structures - récépissé de déclaration
Dossier n° 10 19034

Madame,

Vous avez déposé le 28 janvier 2019 une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux.

Le projet porte sur les parcelles ZC39, ZC38, ZC45, ZI3, ZI4, ZI5, ZI7, ZM47, ZM48, ZM54, ZM60, ZN66, ZN67, ZN69, ZN70, ZN73, ZN85, ZN86, ZN63, ZN82, ZM56, ZM80, ZM67, ZN60, ZN61, ZN62, ZN79, ZN80, ZN81, ZN89, ZN97, ZP48, ZN83, ZC33, ZI01 à Brienne le Château, parcelle ZA102 à Crespy le Neuf et parcelles ZE17, ZH21, ZH41, ZB32, ZH07, ZH49, ZH52, ZH42, ZD17, ZD18, ZE09, ZD19, ZD20 à Juzanvigny, pour une superficie totale de 161 ha 34 a 48 ca.

Après examen de votre dossier, il s'avère que :

- les surfaces que vous sollicitez dans le cadre d'une installation à titre individuel appartiennent à des parents ou alliés jusqu'au 3ème degré de parenté depuis plus de neuf ans,
- les terres sont juridiquement libres,
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle telles que définies par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 480 CR/AR

M. HUVIG Sébastien

15 rue Saint Jacques

52210 ARC EN BARROIS

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°52190010

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 31 janvier 2019 de votre projet de mise en valeur de **26,7697 ha** sur les communes de :

- Cour l'Evêque (parcelle ZP 10)
- Arc En Barrois (parcelles AC 28, ZM 77, ZO 51, et ZE 57, ZE 58, ZE 59 devenues ZE 27).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 481 LRIAR

M. MINOT Gérald

6 Rue de l'Eglise

52000 BRETHENAY

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°52190014

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 19 février 2019 de votre projet de mise en valeur de **58,9883 ha** sur la commune de :

- Brethenay (parcelles ZR 3, ZR 4, ZR 5, ZR 6, ZR 7, ZR 8, ZR 9, ZR 10, ZN 43, ZM 7, ZN 29, ZH 21, ZH 22, ZH 19, ZH 20)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *SOS CRIAR*

SARL ADASMS LES RIVES DERVOISES

M. José RICHIER
10 Rue de l'Église
PUELLEMONTIER

52220 RIVES DERVOISES

Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°52190016

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par mail réceptionné le 21 novembre 2018 de votre projet de mise en valeur, en maraîchage, de **1 ha** sur la commune de Rives Dervoises (parcelle 180D436, pour partie), dans le cadre d'une mise à disposition en occupation précaire.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. M. Julien BRACH, ingénieur en agriculture, supervisera l'utilisation durable et adéquate de ce terrain. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 533 CRAR

M. RUSSY Jean-Charles

10 Rue de Bougey

70500 AUGICOURT

Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°52190017

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 4 mars 2019 de votre projet de mise en valeur de **11,7636 ha** sur la commune de Pressigny (parcelles ZH41 et ZH 42)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur FONCK Vivian

55 rue des Forges

B 6760 GRANDCOURT - BELGIQUE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

477
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-19-0013

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 08 février 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **B 636 – X 164-165-166-168**, situées sur la commune d'**ALLONDRELLE LA MALMAISON** (54260) d'une superficie de **8 ha 28 a 40 ca**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) 03 26 66 20 20 et Fax 03 26 66 20 83 Adresse : <http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur MORELLATO Renaud

2 Rue de Fresnes

55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

551
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 55190027**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 18/02/2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AB39p – ZL153-155-157-161-163 à HANNONVILLE SOUS LES COTES.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec les aides de l'État.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
4 rue Domaine Pierre Pérignon
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 478 CRIAN

BOUTON Sylvie
1 voie de Belrupt
88260 DOMBASLE DEVANT DARNEY

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190020

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 20/02/2019, de votre projet de mise en valeur 1 Ha 28, parcelle B 122 à DOMBASLE DEVANT DARNEY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
4 rue Domaine Pierre Pérignon
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 553 LR/AR

GAEC DES FRERES VOIRIN
13 rue de la tuilerie
88700 SAINT GENEST

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190021

Messieurs,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 19/02/2019, de votre projet de mise en valeur 1 Ha 76, une partie de la parcelle ZD 44 à ORTONCOURT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

MATHIEU Alban
68 route d'Arches
88220 HADOL

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **SG9 CRIAR**

Châlons-en-Champagne, le 20 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190033

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 15/03/2019, de votre projet de mise en valeur 0 Ha 39, parcelles E 620 et E 621 à HADOL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

MATHIEU Alban
68 route d'Arches
88220 HADOL

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 570 LRI42

Châlons-en-Champagne, le 20 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190034

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 15/03/2019, de votre projet de mise en valeur 4 Ha 96, parcelles E 1637 à HADOL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

SCEA DES MALEUX
Ferme des maleux
52150 SOULAU COURT SUR MOUZON

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 604 LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 28 mars 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190041

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 12/03/2019, de votre projet de mise en valeur 14 Ha 17, parcelles ZS 9, ZT 11 et ZR 16 à VRECOURT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 Fax : 03 26 66 20 83 <http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>